



**REPUBLIQUE**  
**FRANCAISE**  
DEPARTEMENT A.H.P  
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

**Séance du 28 février 2023**

**Objet : Création d'un emploi en contrat à durée déterminée**

L'an deux mille vingt et trois et le 28 février à 18 heures 30,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD Marion, MOUREN Sylvie, BERNARD Myriam, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, DURAND Thierry, BONO Vicente, HOLIET Samuel, AKLA Mohammed, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes ROBERT Carole, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, M. CHAMBRE Emmanuel.

Procurations : Mme ROBERT Carole a donné procuration à M. Gilles GONCALVES.

Mr GONCALVES Gilles a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-210401089-20230228-2023\_02\_14-

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération n° 2023/02/14

**OBJET : Création d'un emploi en contrat à durée déterminée**

Mme le Maire rappelle qu'un agent du service administratif a fait valoir ses droits à la retraite. Afin de réorganiser le service et la répartition des tâches, elle propose de recruter un agent contractuel pour une durée maximale d'un an. Ce délai permettra de tester une nouvelle organisation des tâches avant de recruter un fonctionnaire.

Elle propose de créer un poste à temps complet pour une durée de 1 an, sur la base de l'article L 332-14, rémunéré sur la base de l'indice majoré 382, catégorie C.

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi à temps complet pour 1 an à compter du 2 mai 2023 pour le service administratif
- Cet emploi appartiendra à la catégorie C
- Il sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 382
- les crédits nécessaire sont inscrits au budget.

Malijai,  
Le 28 février 2023  
Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2023

Application acquiesc F. Legalle.com

99\_DE-004-210401089-20230228-2023\_02\_14-